

|   |
|---|
| DEPARTEMENT   |
| <b>VAUCLUSE</b>   |
| COMMUNE   |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b><br>Hôtel de Ville<br>Rue Carnot<br>BP 50038 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-337

PG/CB/CD/LC  
Direction des affaires juridiques  
Directrice : Clélie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 26 juin 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE ATTRIBUEE A MADAME LEGARS-LAVAURE MARIE, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR PROCEDER A UN MARIAGE LE VENDREDI 26 JUIN 2026.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2026-023 en date du 27 mars 2026, parvenue en Préfecture le 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2026-024 en date du 27 mars 2026, parvenue en Préfecture le 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints à 10,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2026-025 en date du 27 mars 2026, parvenue en Préfecture le 27 mars 2026 portant élection des 10 adjoints,

**CONSIDERANT** la nécessité du service de l'état civil à assurer ses missions en toutes circonstances, notamment en cas d'empêchement du Maire et des adjoints,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le vendredi 26 juin 2026, Madame LEGARS-LAVAURE Mairie, conseillère municipale, reçoit délégation de signature pour procéder au mariage de Madame BAILLY Marine et Monsieur CANTALOUBE Pierre.

**ARTICLE 2** : Madame LEGARS-LAVAURE Mairie agit sous la seule responsabilité de Monsieur le Maire, empêché ce jour.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 084-218400547-20260623-ARRDAJ2026337-AI

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 juin 2026



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé le  
Madame LEGARS-LAVAURE Mairie

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)